

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 septembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La communauté urbaine de Lyon s'est rendue propriétaire, en vue de l'ouverture de la partie ouest du boulevard périphérique de Saint Genis Laval, d'un certain nombre de terrains représentant plus de la moitié de la superficie d'emprise du projet.

Ce dernier a, depuis lors, fait l'objet d'un arrêté de déclaration d'utilité publique en date du 15 juin 1995.

Les négociations poursuivies avec les propriétaires des autres immeubles concernés par cette opération de voirie viennent d'aboutir à un nouvel accord.

En effet, aux termes du compromis qu'elle a signé, madame Brouty a accepté de céder une parcelle de 154 mètres carrés dépendant de la propriété lui appartenant 57, rue des Martyrs à Saint Genis Laval.

En échange, la Communauté urbaine lui remettrait une bande de terrain de 103 mètres carrés à détacher du tènement communautaire contigu.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, cet échange interviendrait, compte tenu des évaluations dégagées par le service des domaines et moyennant le versement d'une soulte, au profit de madame Brouty, de 18 000 F comprenant une indemnité de emploi de 3600 F, étant entendu que la Communauté urbaine ferait procéder à divers travaux évalués à environ 320 000 F et rendus indispensables par le recoupement de la propriété en cause, notamment la reconstruction d'une clôture ;

B - Propose d'approuver ledit compromis, de l'autoriser à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et de fixer l'imputation des dépenses ;

Vu ledit compromis ;

Vu l'arrêté de déclaration d'utilité publique en date du 15 juin 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve ledit compromis et autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

2° - La dépense résultant de l'acquisition sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 1998 - compte 211 200 - fonction 64 - dossier 0027.

3° - La dépense résultant des travaux sera imputée au compte 231 510 - fonction 64.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,